



ARRETE DU MAIRE N°26 - 003

Délégation de signature à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée du CCAS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Biganos,

Vu les articles R.123-16 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration en date du 13 avril 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente et de la Vice-Présidente déléguée du CCAS ;

Vu l'arrêté N° 26-002 du Président en date du 19 mai 2026 donnant délégation de pouvoir à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée du CCAS.

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée dans les matières suivantes :

- Pour l'ensemble des pouvoirs délégués à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée en vertu de l'arrêté du Président en date du 19 mai 2026 ;
- Pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil d'Administration et des arrêtés du Président, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la législation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS ;
- Pour la gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'Administration au Président ou à la Vice-Présidente ou à la Vice-Présidente déléguée (notamment courriers inter-administrations, ordres de service, bons de commande), à l'exclusion des pièces

comptables portant liquidation des dépenses et de la responsabilité des ordonnateurs suppléants ;

- Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et pour la délivrance d'ordres de mission, de tournée et d'autorisation de déplacement ;
- Pour l'ensemble des pièces relatives à l'affectation des personnels au sein de l'établissement, ainsi que les ampliations des pièces relatives à la situation administrative des agents, la signature des originaux relevant de la compétence du Président.

Article 2 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée.

Article 3 : Les actes pris par la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation de signature, la Vice-Présidente et/ou La Vice-Présidente déléguée ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et le Trésorier principal de Belin-Beliet Biganos seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le : 19/05/2026

Signature de la Vice-Présidente :



Notifié le : 19/05/2026

Signature de la Vice-Présidente déléguée :



Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le



Fait à Biganos ID : 033-263300501-20260519-ARCCAS26003-AI

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président du CCAS de Biganos
Président du SIBA



Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le 28/05/2026

Et publication du 28/05/2026